

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.97)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ AGRO INGREDIENTS TECHNOLOGY SOLLICITE L'AUTORISATION D'ETENDRE LES ACTIVITES D'ENTREPOSAGE ET DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON ETABLISSEMENT DE SAINT MAXIMIN

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 27 septembre 2010 au 27 octobre 2010 inclus, aux mairies de Saint-Maximin, Creil, Montataire, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur Georges Cavillon, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Saint-Maximin aux jours et heures suivants :

- Lundi 27 septembre 2010 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 2 octobre 2010 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 12 octobre 2010 de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 20 octobre 2010 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 octobre 2010 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Saint-Maximin, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.